

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Comme annoncé par Monsieur Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, en juillet 2019, les contribuables peuvent désormais payer leurs impôts, amendes et produits locaux (cantine, crèche...) en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac du département. La Confédération des buralistes, en partenariat avec la Française des Jeux, a été retenue à la suite d'un appel d'offre public.

Ce nouveau dispositif est mis en place en Eure-et-Loir à compter du 25 mai 2020, avant d'être généralisé « France entière » au cours de l'été prochain.

Ce sont 54 buralistes répartis sur l'ensemble du département qui accueilleront les usagers au plus proche de leur domicile avec des horaires d'ouverture élargis. Les buralistes partenaires sont identifiables grâce à un logo « Paiement de proximité » apposé sur leur vitrine.

Vous trouverez ci-joint la liste des buralistes partenaires agréés ainsi que la carte d'implantation des buralistes agréés et des maisons de services au public dans le département. Elle est également disponible auprès des trésoreries, des centres des finances publiques ou sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Ce nouveau maillage de points de contact de proximité a vocation à se développer au cours des prochains mois avec de nouveaux buralistes volontaires afin que ce réseau de proximité soit le mieux adapté possible à celui des maisons de services au public, des espaces France Services et aux territoires.

Tous les montants payables aux guichets des centres des finances publiques ou des trésoreries peuvent l'être chez un buraliste : la taxe d'habitation, la taxe foncière, la contribution à l'audiovisuel public... mais aussi et surtout les factures des collectivités locales (de garderie, de cantine, d'activités culturelles ou sportives, de location de salles par exemple) et les amendes.

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**